

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Strukturpolitik
Akteure	Schneeberger, Daniela (fdp/plr, BL) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Strukturpolitik, 2017 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
BJ	Bundesamt für Justiz
RAB	Eidgenössische Revisionsaufsichtsbehörde
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
OR	Obligationenrecht
ArG	Arbeitsgesetz

CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national
OFJ	Office fédéral de la justice
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
PME	petites et moyennes entreprises
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CO	Code des obligations
LTr	Loi sur le Travail

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Strukturpolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis plusieurs années, la question du fardeau administratif qui pèserait sur les PME suisses anime les débats sous la coupole fédérale. Une initiative parlementaire Schneeberger a étudié précisément le cas du droit de la révision. Ainsi, l'initiateur a proposé une **concrétisation du contrôle restreint pour protéger les PME** helvétiques. L'initiative vise une modification des articles 729, 729c, 730c et 755 du Code des obligations (CO). La Bâloise (fdp/plr, BL) considère que l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) s'écarte de la volonté du législateur. En effet, elle rappelle que l'objectif premier de l'introduction du contrôle restreint, lors de la modification du CO en janvier 2008, était d'alléger la charge financière des PME. Or, elle estime que le contrôle restreint s'aligne de plus en plus sur le contrôle ordinaire ce qui renforce le fardeau administratif. Cette situation préjudiciable entraîne une hausse des coûts pour les PME. Ainsi, des modifications du CO seraient indispensables.

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a examiné l'initiative. Par 12 voix contre 7 et 4 abstentions, la CAJ-CN a proposé à sa chambre de rejeter l'initiative. La majorité a pointé du doigt le risque de conflits d'intérêt et rappelé le rôle prépondérant de l'indépendance du contrôleur dans le droit de la révision. De plus, elle a précisé qu'un rapport de l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui sera publié en 2018, étudie actuellement le droit de la révision et le droit de la surveillance de la révision. A l'opposé, une minorité, qui a souligné l'importance de soulager administrativement les PME, a proposé au Conseil national d'accepter l'initiative. Au final, le conseil national a décidé de donner suite à l'initiative par 98 voix contre 72 et 3 abstentions. ¹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.01.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

En pointant du doigt la distinction entre commerce et entreprise de services dans l'art. 19, al. 6, de la loi sur le travail (LTr), Daniela Schneeberger (plr, BL) préconise une **clarification de la législation sur l'ouverture des commerces et entreprises de services le dimanche**. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a **donné suite**, par 14 voix contre 9 et 1 abstention, à l'initiative parlementaire. La CER-CN a précisé que l'objectif n'était pas de remettre en question l'interdiction de travailler le dimanche, mais plutôt d'offrir une égalité de traitement entre les commerces et les entreprises de services. ²

1) BO CN, 2017, pp.727 s.; Communiqué de presse RK-N/CAJ-N; Rapport RK-N/CAJ-N
2) Communiqué de presse CER-CN du 13.01.2021